



**Secrétariat**

Distr.  
GÉNÉRALE

ST/SG/AC.10/C.3/2000/4  
20 janvier 2000

FRANÇAIS  
Original : ANGLAIS

---

**COMITÉ D'EXPERTS EN MATIÈRE DE TRANSPORT  
DE MARCHANDISES DANGEREUSES**

**Sous-Comité d'experts du transport des  
marchandises dangereuses**  
(Dix-huitième session, 3-14 juillet 2000,  
point 6 b) de l'ordre du jour)

**HARMONISATION MONDIALE DU SYSTÈME DE CLASSEMENT ET  
D'ÉTIQUETAGE DES PRODUITS CHIMIQUES**

**Risques pour la santé et risques pour l'environnement**

**Transmis par l'expert de l'Argentine**

1. L'expert de l'Argentine prend acte du fait que les Recommandations de l'ONU sont devenues un Règlement type.
2. Lorsqu'une matière est éprouvée conformément à la Formule de renseignements (p. 5 de la 11ème édition des Recommandations), elle devrait aussi l'être du point de vue des risques qu'elle présente pour l'environnement et ne devrait pas être expédiée tant que les épreuves et le processus de classement prévus dans la Formule de renseignements n'ont pas été effectués (voir ST/SG/AC.10/C.3/R.707).
3. L'expert de l'Argentine propose donc ce qui suit :

"2.9.2.8.3.9 La Formule de renseignements de la figure 1 des Recommandations relatives au transport des marchandises dangereuses doit être remplie. [Si les données ne sont pas disponibles, des essais en

laboratoire doivent être effectués pour classer une matière]; cette matière ne doit pas être expédiée si la feuille de renseignements n'a pas été présentée auparavant." (voir ST/SG/AC.10/C.3/34/Add.2)

4. Dans les Recommandations (11<sup>ème</sup> édition), feuille de renseignements, figure 1.1, page 5, ajouter :

"Section 9 DANGER POUR L'ENVIRONNEMENT

9.1 La matière est-elle dangereuse pour l'environnement ? Oui/non

Les données sont les suivantes (indiquer s'il s'agit d'eau douce ou d'eau salée) :

9.1.1 Toxicité aiguë

9.1.1.1 Toxicité pour les poissons  $CL_{50}$  96 heures

9.1.1.2 Toxicité pour les crustacés (de préférence *Artemia salina*)  $CE_{50}$  48 heures  
Daphnia magna (algue ou autre plante aquatique)  $CE_{50}$  72 heures

9.8.2 Toxicité chronique

9.8.2.1 Toxicité pour les poissons  $CE_{50}$  96 heures

9.8.2.2 Toxicité pour les crustacés (de préférence *Artemia salina*)  $CE_{50}$  48 heures  
Daphnia magna (algue ou autre plante aquatique)  $CE_{50}$  72 heures

9.8.3 Bioaccumulation

9.8.3.1 log KOW

9.8.3.2 FBC

9.8.4 Dégradabilité

9.8.4.1 DBO

9.8.4.2 DCO

[9.8.4.3 Demande en oxygène]."

-----